

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.152

15 mai 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH 2915.1
5. Intitulé: JUS H.G3.115 Réactifs pour analyses chimiques. Acide formique. Prescriptions techniques (disponibles en serbo-croate, 7 pages)
6. Teneur: Cette norme définit la qualité " <u>pro analysi</u> " et fixe la teneur maximale en composant de base (acide formique) et en impuretés (résidu d'évaporation, chlorures, sulfates, acétate d'ammonium, fer, plomb et cuivre). D'autres prescriptions techniques sont également définies: échantillonnage, préparations des échantillons en vrac, des échantillons représentatifs et des échantillons de laboratoire, méthodes d'essai, conditionnement, marquage, livraison et entreposage.
7. Objectif et justification: Normalisation de tous les réactifs pour analyses chimiques et harmonisation avec les normes ISO des prescriptions techniques applicables à ces réactifs
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 31 décembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er juin 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: